

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
20.01.2020	20/01/2020	2020-4199

1. Intitulé du projet

RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS - SECTEUR DES VIRAGES DU CHEMIN AUX BOEUF ET DES ESSES BLEUS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans (SMC24H)**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **M. Jean Yves COUTEAU, coordinateur du SMC24H**

RCS / SIRET **2 | 5 | 7 | 2 | 0 | 1 | 4 | 6 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2** Forme juridique **Etablissement Public Syndicat Mixte**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17 - Dispositif de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines	Mise en place d'un pompage temporaire, sur une période de 2 à 3 mois, permettant de réaliser un bassin tampon d'eaux pluviales, de 5 800 m ³ . Le volume capté sur la période serait de 440 000 m ³ maximum

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comporte la construction de 550 mètres de canalisations neuves, en béton, de diamètres variant de 500 à 1200 mm, et la construction d'un bassin de rétention de 5 800 m³.
Celui-ci sera constitué de 6 alignements de tubes en aciers de 170 mètres de longs environ, de 2.7mètres de diamètre, posés à 4.5 mètres de profondeur.
Une noue de répartition et de 3 mètres de diamètre sera mise en œuvre entre l'arrivée du réseau et le bassin lui même, positionnée perpendiculairement.
En sortie de bassin, plusieurs pompes de relevage feront transiter l'eau pluviale par un dispositif de traitement, avant rejet au milieu naturel.
Le matériel de traitement sera équipé, comme pour la tranche précédente, d'une alarme, déclenchée en cas de dysfonctionnement ou de nécessité de vidange.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est conçu conformément aux dispositions présentées dans le dossier d'existence validé en décembre 2016, et notamment aux actions proposées pour la maîtrise des écoulements pluviaux sur le site du Circuit des 24 Heures du Mans. Il s'inscrit dans la continuité des deux opérations précédentes réalisées en 2017/2018 sur l'impluvium 3 (allées Georges Durand le long du boulevard des Italiens) et en 2018/2019 sur l'impluvium 1 dans le secteur du garage vert. Il consiste d'une part, à rénover une partie des réseaux d'assainissement pluviaux à l'aval de l'impluvium 3 et d'autre part, à créer un bassin de 5 800 m³ permettant de tamponner les eaux d'occurrence décennales.

Le bassin sera équipé en sortie d'un dispositif déboureur / déshuileur de grande capacité.

La configuration du futur réseau permet de capter quatre points de rejet actuel au ruisseau des épinettes, canalisé à cet endroit, pour les faire transiter par le dispositif de rétention ci-dessus décrit.

Ainsi, outre une meilleure maîtrise des volumes, le projet permettra d'améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu naturel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont des travaux traditionnels de pose de canalisations d'assainissement pluvial ainsi que la construction d'un bassin de rétention.

Pendant les travaux du bassin, les déblais sont réalisés à l'avancement, et non sur la surface totale du bassin. Les tubes sont positionnés en parallèle, sur chacune des 6 lignes. Le remblai démarre de façon simultanée sur l'ensemble des lignes, dès que la deuxième série de tubes est emboîtée.

Cette méthodologie permet de réduire le volume de pompage de la nappe, nécessaire pendant cette opération, afin de positionner les tubes dans les meilleures conditions.

Compte tenu de la position de la nappe dans sa situation extrême, un lestage avec des longrines préfabriquées en béton et des câbles sera par ailleurs mis en place. En prenant en compte le poids des terres déjaugées sur l'ouvrage et les longrines, l'ensemble sera auto-stable.

Le pompage sera limité au strict nécessaire et pourra être interrompu ou diminué la nuit et le week-end si cela est possible. Le cahier des charges du marché passé avec l'entreprise mentionnera ces dispositions.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, aucun pompage ne sera plus nécessaire.

Il conviendra simplement d'assurer l'entretien du dispositif de rejet au milieu naturel : retrait des boues et pompages des hydrocarbures éventuelles.

L'Automobile Club de l'Ouest, emphytéote du Maître d'Ouvrage, à qui sera remise l'installation, dispose déjà de contrats d'entretien pour des installations de ce type.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la validation d'un "Dossier d'autorisation temporaire Loi sur l'eau" dans le cadre des dispositions inscrites dans le dossier d'existence, validé en 2016.

Il est également soumis à la présente procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume du bassin de rétention :	5 800 m ³
Capacité de traitement des deux déboueurs :	103 l/s et 110 l/s
Capacité des pompes de relevage :	213 l/s
Superficie totale de la zone de travaux y compris emprise des talus) :	5 600 m ²
Superficie terrassée par phase :	1 200 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Circuit des 24 Heures du Mans
Site du Houx
72 000 Le Mans

parcelle cadastrée PX341

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 12' 46" 904 Lat. 47° 57' 11" 855

Point d'arrivée :

Long. 00° 12' 46" 386 Lat. 47° 56' 55" 284

Communes traversées :

Les travaux se déroulent intégralement sur le site du circuit des 24Heures du Mans

Commune du Mans

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas classé en ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont celles situées : > ZNIEFF de type 1 n° 40220003 sur l'aérodrome Le Mans Arnage, > ZNIEFF de type 2 n° 4022000000 au Bois des landes, entre Arnage et Changé.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE de Le Mans Métropole de première échéance a été adopté le 10 avril 2015. Certaines avenues du centre ville du Mans sont impactées, à quelques kilomètres du circuit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas concerné par le PPRN de Le Mans Métropole.</p> <p>Le site du circuit Bugatti est localisé en dehors des secteurs de risques d'inondation identifiés par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Mans et de Allonges-Arnage, y compris dans les scénarii d'inondation du « rapport de la cartographie du risque d'inondation du Mans (en cours de révision par arrêté du préfet en date du 21 février 2018).</p> <p>L'inventaire des cavités souterraines réalisé par le BRGM indique que le circuit Bugatti et ses abords ne présentent pas de cavité souterraine.</p> <p>D'après les cartes éditées par le BRGM, la quasi-totalité du circuit Bugatti se trouve en secteur d'aléa moyen vis à vis du risque lié à l'argile.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun captage d'alimentation en eaux potables n'est situé à proximité du circuit Bugatti.</p> <p>La ville du Mans présente un captage d'alimentation en eau potable, gérée par Le Mans Métropole, situé en rive gauche de l'Huisne au droit de l'Abbaye de l'Épau.</p> <p>Deux forages privés à usage alimentaire, autorisés au titre des eaux destinées à la consommation</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à une dizaine de kilomètres à l'Est. Il s'agit du site de la vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau de Dinan.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau de nappe à proximité du ruisseau des épinettes, canalisé à cet endroit.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abaissement localisé du niveau de la nappe au droit du projet en phase de réalisation. Pas de modification en phase d'exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais issus des tranchées et du volume de rétention. Seule une partie pourra être réutilisée en remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'habitation à proximité du secteur concerné par les travaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	vibrations habituelles liées au compactage de tranchée pas de compactage dans des zones sensibles
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Emissions des gaz d'échappement des engins de chantier pendant la phase travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rejets d'eaux pluviales avec traitement qualitatif. Le projet permet de capter, tamponner et traiter les eaux pluviales de l'impluvium 3 du circuit des 24Heures. Il ne les engendre pas. Il s'agit d'une amélioration par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cabanes de chantier raccordées au réseau EU du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Captage de boues pour traitement, après décantation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le pompage temporaire en phase travaux n'a pas d'incidence sur les activités présentes à proximité du site, car il n'existe pas d'exploitation industrielle à moins de 400 mètres du site, et aucun ouvrage de drainage permanent des eaux souterraines dans l'environnement immédiat du projet (source : FONDASOL)
Le prélèvement industriel le plus proche est effectué par la société 4KN Druchins SA situé à 1.5 kilomètres plus à l'ouest.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Durant la phase travaux, les eaux de pompages seront traitées par décantation avant rejet dans le milieu récepteur.

Il a été cherché une méthodologie permettant de réduire au maximum l'incidence engendrée. Ainsi, le volume pompé maximal, calculé à 440 000 m³ en situation maximum (nappe haute et pompage 24h/24 et 7j/7), pourrait être ramené à 165 000 m³ en nappe plus basse (comme durant l'été 2019) et en ne pompant que 5j/7.

En phase d'exploitation, la vocation du projet est d'améliorer la situation existante, puisqu'un traitement qualitatif et quantitatif sera apporté à un impluvium de plus de 20 ha, permettant une nette amélioration de la situation actuelle par une réduction des débordements / inondations et une augmentation de la qualité de l'eau du milieu récepteur.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a déjà implicitement été validé par le dossier d'existence lui même validé 29 novembre 2016.
Les contraintes environnementales ne dépassent pas les seuils réglementaires.
Le pompage ayant déclenché le présent formulaire n'est que temporaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Document précisant que le site n'est pas une zone humide. (extrait de la demande d'autorisation temporaire au titre de l'article L214 et suivant du code de l'environnement déposée auprès de la DDT pour cette opération).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Le Mans**

le, **20 janvier 2020**

Signature

Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans
Le Coordinateur Technique
Jean-Yves COLTEAU

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

